

République française

Département de l'Aisne

RF PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/12/2023 002-210204756-20231227-DE_2023_047-DE

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 27 décembre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 21/12/2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 9

Pour : 8

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 1

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Caroline MITOUART

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, Benoît BENSCH, David MASCRET

Secrétaire de séance : Morgan BOURDON

Objet : Décision Modificative - budget principal : Ouverture de crédits budgétaires amortissement 2023 des subventions au compte 204182 - DE_2023_047

Madame le Maire expose que la collectivité doit prévoir l'amortissement des participations enregistrées au compte 204 et des subventions s'y rapportant. En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le compte 681 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est alors débité par le crédit du compte 2804182 "Subventions d'équipements versées" par opération d'ordre budgétaire. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour les collectivités de moins de 3 500 habitants.

Madame le Maire propose d'ouvrir une ligne de crédit budgétaire au chapitre 28 "immobilisations incorporelles" compte 2804182 "Bâtiments et installations" sur lequel sont versées les investissements.

Soit en mouvements de crédits :

Dépenses de fonctionnement :

681-042 : + 6 327.33 €

023 : - 6 327.33 €

Recettes d'investissement :

2804182-040 : + 6 327.33 €

021 : - 6 327.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte l'ouverture de crédits budgétaires comme proposée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 28 / 12 / 2023
et publié ou notifié
le 28 / 12 / 2023